

pourvu qu'ils fassent preuve de pouvoir s'adapter à la vie canadienne et qu'ils offrent la probabilité de pouvoir s'établir sans peine et sans causer de désordre dans les collectivités où ils choisiront de se fixer.

Le règlement sur l'immigration, qui est entré en application le 1<sup>er</sup> février 1962, contient en substance la politique d'immigration du Canada. On y spécifie les catégories de personnes qui peuvent demander l'admission permanente au Canada. Ces catégories comprennent toute personne, sans égard à son origine, sa citoyenneté, son pays de résidence ou ses croyances religieuses, capable personnellement, en raison de son instruction, de sa formation, de ses talents ou autres qualités, de s'établir d'une façon satisfaisante au Canada. En pratique, les qualités et attributs personnels du candidat à l'admission sont mis en rapport avec les besoins et les intérêts de la société canadienne sous ses divers aspects économiques, sociaux ou culturels.

D'autres dispositions du règlement permettent aux familles des personnes dont l'admission a été approuvée selon ces termes, de les accompagner. Une fois rendu au Canada, un résident permanent peut y faire venir son épouse et ses enfants à charge, ainsi que certains autres membres de sa proche parenté. Sauf dans certaines circonstances, aucun critère spécial ne s'applique dans le cas de ces personnes. Tout immigrant doit être en bonne santé, de bonne vie et mœurs et en possession des documents prescrits par le règlement. Les garants doivent être capables de prendre à leur charge les frais d'entretien des personnes dont ils demandent l'admission.

Le Canada a autorisé à plusieurs reprises, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'entrée au pays de milliers de réfugiés. C'est là un geste humanitaire et une preuve tangible que le Canada reconnaît ses responsabilités au sein de la communauté internationale. On donne le chiffre de 300,000 comme une évaluation prudente du nombre des réfugiés qui ont été admis au Canada depuis 1945.

La Direction de l'immigration du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration applique la loi et le règlement sur l'immigration. Il y a vingt-neuf bureaux de visas à l'étranger, soit à Londres, Liverpool, Leeds, Bristol, Glasgow, Belfast, Dublin, Paris, Bruxelles, Berne, La Haye, Copenhague, Cologne, Berlin, Hambourg, Munich, Stuttgart, Vienne, Oslo, Stockholm, Helsinki, Lisbonne, Madrid, Rome, Athènes, Tel-Aviv, New Delhi, Hongkong et au Caire. Quatre bureaux aux États-Unis, à New York, Chicago, San Francisco et Denver, fournissent des renseignements et des conseils, mais n'émettent pas de visas. Le personnel de tous ces postes est tenu au courant des conditions économiques du Canada et il lui est ainsi possible de conseiller les immigrants sur les possibilités de s'y établir avec succès. L'examen des immigrants et des visiteurs se fait à 551 ports d'entrée sur les côtes du Canada, à des points de la frontière et à certains aéroports et bureaux à l'intérieur des terres.

Un des principaux objectifs du programme d'immigration est d'assurer l'établissement satisfaisant des immigrants. Le gouvernement fédéral les aide à s'intégrer à la communauté canadienne par l'entremise des agents spécialisés de l'établissement de la Direction de l'immigration, de la Direction de la citoyenneté canadienne, de la Direction de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne et d'autres organismes gouvernementaux, et il collabore étroitement avec de nombreuses sociétés bénévoles qui travaillent pour le même but.

## Section 2.—Statistique de l'immigration

Le tableau 1 montre le nombre des immigrants qui sont arrivés au Canada chaque année depuis 1913, qui a été l'année culminante de l'immigration. Le tableau 2 indique le nombre et la répartition des immigrants au sein de la population du Canada à la date du dernier recensement, le 1<sup>er</sup> juin 1961, selon la période d'arrivée.